



Commune de SAINT ALBAN LEYSSE et BARBY
(Hors agglomération)
D11 du PR 3+327 au PR 3+421 (SAINT ALBAN LEYSSE et BARBY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0456
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de A'PIC, pour le compte de Mr SERNA

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'une haie de cyprès rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D11

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 21/03/2026, 1 jour sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 3+327 au PR 3+421 (SAINT ALBAN LEYSSE et BARBY) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 08 h à 18 h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 10 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : A'PIC

Lieu dit "Lapeyrouse"
73230 THOIRY.

Mail : contact@apic73.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

seil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 16/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

18 MARS 2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- A'PIC
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de BARBY
- Le Maire de SAINT ALBAN LEYSSE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

